

ABGM MENUISERIE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : TERRA ROSSA, 20230 TAGLIO ISOLACCIO
878 371 681 RCS BASTIA

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 28/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 28 février,
A 9 heures,

Les associés de la société ABGM MENUISERIE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, TERRA ROSSA 20230 TAGLIO ISOLACCIO, sur convocation faite par lettre simple, adressée le 10 février à chaque associé.

Sont présents :

Monsieur ANGE BOVA, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur GILLES MARCELLI, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par M. GILLES MARCELLI.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus 51 % des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

GM

AB

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Modification de l'article 37 des statuts,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- Modification de l'article 37 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur ANGE BOVA de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur GILLES MARCELLI
Né à BASTIA le 22 MARS 1986

De nationalité Française

Demeurant 9 LES HAUTS DE BIGUGLIA VILLA L'ASCOSU, 20620 BIGUGLIA

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 37 des statuts la nomination de l'ancien président sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle du nouveau président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

GM AB

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur GILLES MARCELLI de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur ANGE BOVA
Né à LA SEYNE SUR MER le 18 AOÛT 1988
De nationalité FRANÇAISE
Demeurant TERRA ROSSA, 20230 TALASANI,

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur ANGE BOVA disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur ANGE BOVA aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 37 des statuts la nomination de l'ancien directeur général sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle du nouveau directeur général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

GILLES MARCELLI



Le secrétaire

ANGE BOVA

